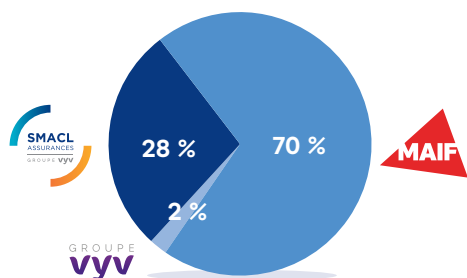


SMACL Assurances et MAIF créent une nouvelle société d'assurance



La création de cette nouvelle société interviendra le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'accord de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Détenue par MAIF, SMACL Assurances et le Groupe VYV, cette nouvelle société sera dénommée SMACL Assurances SA (Société anonyme). SMACL Assurances lui transférera une grande partie de ses contrats.

Un capital réparti entre les 3 mutuelles



Les 3 dates clés du projet

24 septembre 2021

Validation du transfert des contrats lors de l'Assemblée générale extraordinaire de SMACL Assurances

31 décembre 2021

Publication au Journal officiel sous réserve de l'autorisation de l'ACPR

1^{er} janvier 2022

Création de SMACL Assurances SA : transfert des contrats et des salariés

Quelle structure va gérer **votre** contrat ?

	Contrats maintenus chez SMACL Assurances SAM (Société d'assurance mutuelle)	Contrats transférés chez SMACL Assurances SA (Société anonyme)
Particuliers	Aucun	Habitation, Auto, Protection juridique, Assurance conducteurs, Navigation, Assurance des accidents de la vie, Responsabilité civile, Individuelle accident corporel vie scolaire, Rachat de franchise, Responsabilité civile, Chasse, Prévoyance accident
Entreprises	Aucun	Tous les contrats
Associations	Protection juridique, Responsabilité civile des dirigeants, Sécurité des salariés et bénévoles d'associations, ainsi que les contrats souscrits auprès de LCL et Crédit Agricole	Tous les autres contrats
Collectivités	Protection juridique, Assurance protection fonctionnelle, Responsabilité civile des mandataires sociaux	Tous les autres contrats
Élus ou agents publics	Sécurité élus, Sécurité fonctionnaires territoriaux	Aucun